Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503337-20251201-DCM_80_2025-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2025**
Date de convocation : Le 25 novembre 2025. Date de d'affichage : Le 25 novembre 2025.	L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie BOUÉ, Aude BAZIN, Muriel HÉLARY, Anne GUILLEVIN. Absents : Fabien HOUGET, Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Emilie BOUÉ à Pascaline MARION, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Muriel HÉLARY à Christophe LECOMTE, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Graziella VALLÉE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 80/2025	

OBJET : Eglise : travaux de démoussage de l'ensemble du bâtiment (toiture, mur, flèche). Choix du prestataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge des bâtiments, qui rappelle à l'Assemblée l'intervention pour la vérification du frettage de la flèche (délibération n°14/2025) faite par l'entreprise Joubrel au mois de septembre dernier et précise que des interventions pour réfection de certains joints seraient à envisager mais que préalablement il convient de nettoyer l'édifice de toutes les mousses présentes sur l'ensemble du bâtiment et donne connaissance des deux devis établis pour ces travaux qui peuvent être effectués par drone sur la toiture, les façades et l'ensemble de la flèche de haut en bas.

Après avoir délibéré et voté, sur proposition de la commission municipale « bâtiments », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition la moins-disante de l'entreprise SARL CAP DRONE, de Mauron (56430) s'élevant à 14 983.10 € ht soit 17 979.72 € ttc pour le démoussage par drone de l'ensemble du bâtiment de l'église (toiture, murs, flèche). La dépense correspondante sera réalisée en section d'investissement, à l'opération 113.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Graziella VALLÉE